

SYMEVAD – Comité Syndical du 27 janvier 2025**2025-04**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 27 janvier 2025

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, Mme. CHARLES Célia, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. DEREGNAUCOURT, M. KUMOREK Laurent, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M. MASSON Alain, M. VALLIN Jérôme.

Suppléant ayant pris part au vote :

Mme LAISNE Genévière, M. BAËY Olivier, M. CARUSO Vincent,

Procuration :

Mme Cordonnier Bernadette donne procuration à M BOURY Thierry

Étaient excusés :

M. SILVAIN Éric, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. GUENEZ Frédéric, M. VANDEVILLE Bruno, M. MEHAIGNERY Charly, M. MONCHY Jean-Marie, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BIZET Gérard, M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, M. FAUQUEMBERGUE Bernard, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme. WERQUIN Mildred, M. DEDOURGES Daniel, M. HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. YUX Alain, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 27 janvier 2025**2025-04**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : modification du tableau des effectifs

Vacance d'un emploi d'ingénieur « contrôle du process TVME », catégorie A, filière technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération créant l'emploi d'ingénieur process en charge du suivi et de l'amélioration des performances de l'unité de traitement des ordures ménagères résiduelle (TVME), de catégorie A, filière technique,

Considérant que ce poste a été attribué à un agent contractuel pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025,

Considérant, qu'à compter du 1^{er} avril 2025, ce poste est vacant,

Considérant qu'il est donc nécessaire de recruter un nouvel ingénieur process TVME

Considérant le tableau des effectifs,

Ayant entendu l'exposé de son Président,

Vu le tableau des effectifs et l'organigramme annexés,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : La déclaration de la vacance d'emplois du poste permanent suivant :

SYMEVAD – Comité Syndical du 27 janvier 2025**2025-04**

Grade	Temps de travail	Catégorie	Intitulé de poste
Ingénieur	35h	A	Ingénieur contrôle process TVME

Article 2 : L'agent occupant le poste d'ingénieur contrôle process TVME devra justifier :

- de connaissances approfondies relatives aux nouvelles filières de valorisation des déchets ménagers (production de CSR, méthanisation, gazéification, pyrogazéification)
- d'une expertise en matière de gestion des déchets (collecte, filières de valorisation et d'élimination),
- de la maîtrise de la réglementation de la gestion des déchets et des unités de traitement (réglementation ICPE),
- d'une expérience significative réussie dans la gestion de projets liés aux unités de traitement des déchets...

La fiche de poste détaille les missions de ce poste.

Article 4 : Le tableau des effectifs est modifié.

Article 5 : Les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget.

Article 6 : Cet emploi est occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Si ce poste nécessitait le recrutement d'un agent contractuel, la durée du contrat serait de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité du poste nécessitant des connaissances très spécialisées.

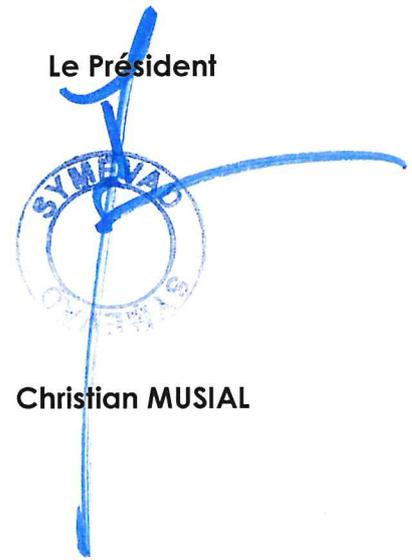
Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

SYMEVAD – Comité Syndical du 27 janvier 2025**2025-04**

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des emplois de catégorie A.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	12
Dont suppléants prenant part au vote	3
Procurations	1
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Votes favorables	16
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président**Christian MUSIAL**